



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## **Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2008 de la Cour des comptes concernant l'instrument structurel de préadhésion (ISPA), 2000-2006, accompagné des réponses de la Commission**

*2938ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES  
Luxembourg, le 27 avril 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil remercie la Cour des comptes pour son rapport spécial n° 12/2008. Il a examiné attentivement ce document important et a pris note du fait que l'objectif de la Cour était d'évaluer l'efficacité du programme ISPA, en s'attachant principalement à répondre aux trois grandes questions suivantes: a) déterminer si une stratégie cohérente avait été définie et si la préparation avait été adéquate, b) si les projets ont été mis en œuvre comme prévu, et c) s'ils ont contribué à ce que les pays bénéficiaires se conforment davantage à l'acquis communautaire en matière d'environnement et à améliorer le réseau transeuropéen de transport (RTE-T).
2. Le Conseil constate avec satisfaction que la Cour a conclu qu'un cadre stratégique cohérent avait été mis en place et que, par conséquent, les projets ISPA avaient, de manière générale, contribué à assurer un meilleur respect des normes environnementales de l'UE et à améliorer les liaisons avec le réseau transeuropéen de transport. Le Conseil tient à féliciter la Commission pour ces résultats positifs.

# **P R E S S E**

3. Le Conseil note également que la Cour a relevé certaines déficiences, en particulier le fait que si une stratégie cohérente a été définie, la préparation des projets n'a, par contre, pas toujours été appropriée. En outre, la Cour a attiré l'attention sur le fait que, très souvent, les projets n'ont pas été mis en œuvre comme prévu: ils ont subi des retards importants, et des modifications considérables ont été apportées aux plans financiers.
  4. Le Conseil prend bonne note des réponses de la Commission au rapport de la Cour, en particulier des explications fournies par la Commission en réponse aux observations spécifiques émises par la Cour en ce qui concerne les déficiences qui ont été relevées. Le Conseil salue le commentaire d'ordre général formulé par la Commission, selon lequel celle-ci déclare souscrire aux recommandations de la Cour. Il constate surtout que la Commission a l'intention de continuer à procéder au suivi des ex-projets ISPA, en accordant une attention particulière aux dépassements de coûts et aux retards de mise en œuvre.
  5. Le Conseil rappelle la grande importance qu'il attache à l'efficacité et à l'efficience de l'aide de préadhésion. Dans ce contexte, le Conseil prend acte avec un intérêt particulier des recommandations qui ont été formulées par la Cour en vue d'éviter que de nouvelles déficiences ne se produisent à l'avenir. Il encourage la Commission à suivre les recommandations de la Cour et à tirer parti de l'expérience acquise, non seulement afin d'assurer le suivi des autres ex-projets ISPA, mais aussi en vue de la mise en œuvre du nouvel instrument de préadhésion (IAP)."
-